

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
EN DATE DU 16 OCTOBRE 2007**

Décisions de l'Article L 2122-22

1.	Approbation du marché d'assurance de la commune.....	451
2.	Réforme des autorisations d'urbanisme – Instauration du permis de démolir et assujettissement de l'édification de clôtures et de murs d'une hauteur inférieure à 2 mètres à déclaration préalable...	454
3.	Contrat de gérance avec la SEM Altigone.....	457
4.	Tarifs 2007/2008 de l'Ecole Municipale de Musique	460
5.	Création d'une servitude pour le passage d'un réseau d'eau potable au lieu-dit Monpapou – parcelle référencée au cadastre communal à la section AN n°21	462
6.	Acquisitions foncières préalables à l'aménagement du réseau vert de la Marcaissonne – Vente SCI BARTHERE/VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE – parcelle BZ n°145 en partie	464
7.	Rénovation d'appareils d'éclairage public vétustes en divers secteurs - Affaire 4 AO 326.....	466
8.	Extension de l'éclairage public sur le parking du Centre Technique Municipal Rue du Négoce - Affaire 4 BQ 611	468
9.	Ratios promus / promouvables.....	472
10.	Création d'un poste de Rédacteur Territorial.....	477
11.	Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe – Garages.....	478
12.	Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe – DER.....	479
13.	Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe – Sports	483
14.	Augmentation horaire d'un poste d'Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe.....	484
15.	Budget 2007- Décision Modificative N°1	485
16.	Convention Conseil Général - Mise a disposition Terrain Honneur Rugby.....	490
17.	Demande de subvention d'investissement 2007 - Maison de la Petite Enfance – Multi Accueil Collectif	491
18.	Demande de subvention d'investissement 2007 - Maison de la Petite Enfance – Crèche Familiale	492
19.	Demande de subvention d'investissement 2007 - Maison de la Petite Enfance – Relais Assistantes Maternelles.....	493

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2006

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian SEMPÉ, Maire.

Étaient présents : MERONO - CAPELLE - REVEL - DERAISIN - ARTERO R. - DURANDET – JACQUOND - SARRAILH - REGNIER - DELEUZE - CLAVIERES - PETREMANN - AGUDO - KOUNOUGOUS - COMBES BOISSOT - ARTERO O. - FAVIER - MAURY - AUSTRUY - PAITRY - GARCIA - RAIMBAULT- SAUMIER – CHAZAL - SOUBEYRAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : PRUVOT - MASSIP - BARES - FERRERES - CABASSUD - CAPEL – CONFORTI

Pouvoirs :

Madame PRUVOT	à	Monsieur PETREMANN
Madame CABASSUD	à	Madame SARRAILH
Madame CAPEL	à	Madame PAITRY
Madame CONFORTI	à	Monsieur ARTERO R.

Monsieur Christian AUSTRUY a été élu secrétaire de séance.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Le quorum étant atteint, nous allons proposer un secrétaire de séance. Monsieur Christian AUSTRUY est nommé secrétaire de séance.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur l'approbation du Conseil Municipal du 26 juin 2006. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

Je vous propose d'ouvrir la séance avec les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'article 2122-22.

DECISIONS DE L'ARTICLE L 2122-22

64 décisions ont été prises numérotées de 85/07 à 150/07.

☞ 9 concernent l'alinéa 4	Prestations de services
☞ 1 concerne l'alinéa 6	Contrat d'assurance
☞ 53 concernent l'alinéa 15	Droit de préemption
☞ 1 concerne l'alinéa 16	Défense de la commune

Les décisions n° 88/07 et 125/07 ont été annulées

▪ **Madame PAITRY**

Sur une délibération il est indiqué que le règlement doit être fait par chèque, il me semblait que les règlements étaient faits par mandat administratif.

▪ **Madame REVEL**

Ça dépend si c'est un truc qui a été payé en Régie.

La Régie d'Avance et de la Culture a un chéquier, donc ça peut être par chèque. Je ne sais pas sa compétence, je regarde. Je pense que oui mais je regarde.

▪ **Monsieur le MAIRE**

S'il n'y a pas d'autres collègues qui interviennent, je vous propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU MARCHE D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

▪ **Madame REVEL**

L'échéance des marchés d'assurances de la Commune de Saint-Orens arrive à terme au 31 décembre de cette année. C'étaient des marchés qui avaient été conclus pour 4 ans, c'était renouvelable et donc il convenait de relancer l'appel d'offres auprès de différents prestataires. Nous avons relancé ces appels d'offres. Il y avait 5 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilités et risques annexes
- Lot 3 : Assurance véhicules et risques annexes
- Lot 4 : Protection juridique
- Lot 5 : Assurance juridique du personnel et des élus

Il y a eu plusieurs assureurs qui ont répondu. A l'ouverture des plis nous avons eu plutôt des bonnes surprises parce que globalement actuellement nous tournons à 108 000 € TTC annuel pour les cinq lots et les prestataires que nous avons choisis : la SMAC pour les lots 1 et 2 ainsi que pour les lots 3 et 5 et la MMA pour le lot 4 – sont à hauteur de 48 000 € annuel, ce qui est quand même très important.

Nous nous sommes quand même posé quelques questions en Commission d'Appel d'Offres vu cette grosse différence, notamment pour les dommages aux biens. La personne qui nous accompagnait pour cette démarche nous a expliqué qu'il y a 4 ans il y avait l'effet AZF qui avait énormément compté sur la région toulousaine et que globalement il y avait des baisses.

Vous avez les différentes propositions des différents prestataires et c'est vrai que ça se tient. On n'a pas pris le moins disant, on a pris le mieux disant et les propositions se tiennent à peu près.

On vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés précités.

▪ **Monsieur FAVIER**

Est-ce qu'il y avait beaucoup de différence entre les diverses propositions ? Est-ce qu'il y a eu négociation ?

▪ **Madame REVEL**

Pas du tout, c'était à l'ouverture des plis les propositions que nous avons. Après il y a eu analyse comme d'habitude, conformité au cahier des charges, mais il n'y a pas eu du tout de négociation.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous avons même une amélioration de couverture dans certains domaines qui n'étaient pas pris en compte et malgré une augmentation du nombre de mètres carrés de surface des bâtiments publics de la Ville, on considère que cette économie annuelle de 60 000 € sur 4 ans, parce que c'est comme ça qu'il faut le voir, permet de donner un peu d'air au budget de fonctionnement de la commune dans ce domaine là.

▪ **Monsieur MERONO**

Il y a l'effet effectivement AZF qui était derrière nous mais il y a également le fait que nous ayons moins de sinistres sur la commune parce que nous avons mis des alarmes à certains endroits et donc là ça joue, c'est-à-dire que l'investissement qu'on a fait joue dans les assurances et c'est important à être noté.

▪ **Madame PAITRY**

Je me pose la question parce qu'il y a 4 ans il y avait eu aussi un appel d'offres et toutes les compagnies étaient dans cette même grandeur, donc c'était un effet qui n'était pas propre à une seule compagnie mais était propre à tout le monde. Je suis étonnée qu'il y ait autant de différence.

▪ **Monsieur le MAIRE**

On va dire qu'il y a 4 ans il y avait l'effet AZF, il y avait l'effet aussi des Etats-Unis, des attaques terroristes ; il y a eu d'ailleurs aussi ces dernières années les inondations d'Arles, je pense à tout ça ; nous sur la commune on n'a pas eu trop de sinistres et ce que disait Claude MERONO, les mesures qu'on a prises pour certains bâtiments, mais demain on peut avoir besoin de cette solidarité parce que les assurances c'est aussi une solidarité.

On a ouvert les plis, on a eu une analyse d'un cabinet spécialisé qui nous accompagne, on a pris toutes les précautions et ce qu'on propose ce soir au Conseil Municipal a toute raison d'être fiable et c'est une bonne nouvelle qu'on peut souligner.

Délibération

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que compte tenu de son activité et de celle de ses agents, la collectivité a souscrit des contrats d'assurance en vue d'éventuels dommages.

Il indique qu'en perspective de la prochaine échéance de ces contrats, la collectivité doit procéder à leur renouvellement.

Il rappelle que pour se faire, la commune a lancé une consultation pour quatre ans, sous forme d'un appel d'offres ouvert dont la publicité a été envoyée au BOAMP, à la Gazette du Midi et mise en ligne sur le site internet de la commune, le 10 mai 2007.

Il précise que la prestation d'assurance objet du marché a été divisée en 5 lots tels qu'énumérés ci-après :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 : Responsabilités et risques annexes

Lot 3 : Assurance véhicules et risques annexes

Lot 4 : Protection juridique

Lot 5 : Assurance juridique du personnel et des élus

Il rend compte ensuite des conclusions des réunions de la Commission d'Appel d'Offres des 5 juillet 2007 et 7 septembre 2007 conduisant à retenir pour chaque lot, l'offre qu'elle a jugé économiquement la plus avantageuse.

A savoir :

Lot 1 Option 1	SMACL	pour un montant annuel HT de	15 948.87€
Lot 2	SMACL	pour un montant annuel HT de	12 320.00€
Lot 3 Base et options 2, 3 et 4	SMACL	pour un montant annuel HT de	12 909.92€
Lot 4	M.M.A – DAS	pour un montant annuel HT de	1 533.00 €
Lot 5	SMACL	pour un montant annuel HT de	800.00 €
Soit un montant total HT pour la première année de			43 511.79 €

Il demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir approuver le choix de la commission. Le conseil municipal, considérant le bien fondé de la proposition du Maire, vu l'analyse des offres et vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres:

DECIDE

ARTICLE 1

Le rapport de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché d'assurance, est approuvé.

ARTICLE 2

Les entreprises énumérées ci-dessus sont titulaires des lots correspondants pour le montant annuel HT donné.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME – INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR ET
ASSUJETTISSEMENT DE L'EDIFICATION DE CLOTURES ET DE MURS D'UNE HAUTEUR INFERIEURE
A 2 METRES A DECLARATION PREALABLE

▪ **Monsieur R. ARTERO**

« L'ordonnance en date du 8 décembre 2005 a introduit une réforme profonde des autorisations d'urbanisme aussi bien dans leur champ d'application que dans les procédures d'instruction. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Le législateur a souhaité par cette ordonnance et le décret d'application du 5 janvier 2007, atteindre plusieurs objectifs : d'une part faciliter l'acte de construire pour le citoyen et d'autre part clarifier les responsabilités en matière de construction entre l'autorité compétente représentée par le Maire et le maître d'ouvrage d'un projet dans le sens d'une responsabilité accrue pour ce dernier.

Les 11 régimes d'autorisation et 5 déclarations ont été fusionnés en 5 demandes : le permis de construire, le permis de démolir, (je précise dans le cadre d'un bâtiment classé) le permis d'aménager, la déclaration préalable et le certificat d'urbanisme. Le pouvoir de contrôle des constructions par l'autorité compétente est laissée à sa libre appréciation et certaines constructions n'entrent plus de droit dans le champ d'application du permis de construire hormis sur décision du Conseil Municipal.

Notamment, le champ d'application du permis de démolir est désormais réduit aux constructions relevant d'une protection particulière avec pour seule vocation la protection du patrimoine (donc tout ce qui protection du patrimoine et domaines classés) (article L 421-3 du Code de l'Urbanisme). Le Conseil Municipal doit délibérer pour l'instaurer sur tout ou partie de son territoire s'il le souhaite.

Par ailleurs, l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme issu du décret du 5 janvier 2007 dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture ou d'un mur d'une hauteur inférieure à 2 mètres dans les sites inscrits, sites classés et secteurs sauvegardés. Le Conseil Municipal doit décider de soumettre ces constructions à déclaration préalable hors de ces secteurs par délibération s'il le souhaite ».

La commission d'Urbanisme a donné un avis favorable pour que l'on maintienne le permis de démolir dans tous les cas et l'autorisation d'édifier une clôture ou un mur d'une hauteur inférieure à 2 mètres.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Pour résumer, nouvelle procédure en terme de construction à partir du 1^{er} octobre mais le Conseil Municipal de Saint-Orens souhaite garder le permis de démolir comme vient de le préciser Robert ARTERO et l'autorisation pour édifier des clôtures inférieures à 2 mètres de manière à ce qu'on garde une vision sur ce qui se passe sur la commune. La loi aurait permis que ça ne le soit pas autrement.

▪ **Monsieur FAVIER**

La déclaration préalable sur les clôtures, c'est uniquement dans les sites classés ou du patrimoine ?

- **Monsieur R. ARTERO**

Si c'était dans les sites classés il fallait de toute façon la demander. Dans tous les cas il faudra faire une déclaration préalable, alors que la nouvelle réglementation nous dispense de faire cette demande d'autorisation.

- **Monsieur FAVIER**

Dans l'ordonnance il y a marqué « *déclaration préalable l'édification d'une clôture ou d'un mur d'une hauteur inférieure à 2 mètres dans les sites inscrits, sites classés et secteurs sauvegardés* ».

- **Monsieur MERONO**

Les modifications des textes en vigueur prochainement nous amenaient à avoir une permissivité pratiquement totale et un droit de contrôle après, ce qui aurait eu pour conséquence que les personnes qui faisaient des petites modifications les auraient faites comme ça et puis après si ça n'avait pas été conforme on aurait été dans l'obligation de les faire démolir. Les services ont souhaité avoir un droit de regard et de consultation de manière à avoir un dialogue permanent avec les usagers de la commune qui ont des droits à construire à faire valoir.

Cette mesure effectivement pouvait favoriser les gros promoteurs, les gens qui ont l'habitude, qui ont des architectes, qui sont accompagnés, mais ceux qui font des travaux par leurs propres moyens ou par la famille ou d'une façon beaucoup plus modeste, ceux-là auraient pu être mis en difficulté par la suite parce que ce qu'ils auraient pu faire aurait pu ne pas être en conformité ; on aurait été amené à leur demander de démolir, ce qui aurait engendré des drames ; il vaut mieux éviter des drames et avoir un regard, même si c'est un regard assez éloigné, sur le fait que les gens fassent au moins une déclaration. Voilà quel était le souci si j'ai bien compris de la commission d'Urbanisme des services. C'est une charge supplémentaire pour la commune parce qu'on aurait pu se décharger de ça.

- **Monsieur le MAIRE**

La difficulté qu'on va avoir c'est de gérer des délais extrêmement courts, un mois. Ça veut dire que pour nos services ça va avoir une incidence. D'ailleurs je crois qu'il va falloir mettre au point des façons de procéder dans l'instruction. Le permis de construire peut être accordé sans que le pétitionnaire ait toutes les réponses à ses interrogations.

- **Monsieur R. ARTERO**

Je complète parce que dire un mois ça veut dire que si les services ne s'adaptent pas pour répondre dans un mois le permis est tacite, donc ça peut générer des conflits.

Délibération

L'ordonnance en date du 8 décembre 2005 a introduit une réforme profonde des autorisations d'urbanisme aussi bien dans leur champ d'application que dans les procédures d'instruction. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Le législateur a souhaité par cette ordonnance et le décret d'application du 5 janvier 2007, atteindre plusieurs objectifs : d'une part faciliter l'acte de construire pour le citoyen et d'autre part clarifier les responsabilités en matière de construction entre l'autorité compétente représentée par le Maire et le maître d'ouvrage d'un projet dans le sens d'une responsabilité accrue pour ce dernier.

Les 11 régimes d'autorisation et 5 déclarations ont été fusionnés en 5 demandes : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, la déclaration préalable et le certificat d'urbanisme. Le pouvoir de contrôle des constructions par l'autorité compétente est laissée à sa libre appréciation et certaines constructions n'entrent plus de droit dans le champ d'application du permis de construire hormis sur décision du Conseil Municipal.

Notamment, le champ d'application du permis de démolir est désormais réduit aux constructions relevant d'une protection particulière avec pour seule vocation la protection du patrimoine (article L 421-3 du Code de l'Urbanisme). Le Conseil Municipal doit délibérer pour l'instaurer sur tout ou partie de son territoire s'il le souhaite.

La ville de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE a élaboré en 2005 son P.L.U. et notamment le P.A.D.D. dans une démarche qualitative avec le souhait de voir protéger le patrimoine remarquable. Il apparaît donc indispensable de soumettre toute démolition sur le territoire communal, dans toutes les zones du P.L.U. a permis de démolir, ceci afin de maîtriser la mutation du tissu existant.

Par ailleurs, l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme issu du décret du 5 janvier 2007 dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture ou d'un mur d'une hauteur inférieure à 2 mètres dans les sites inscrits, sites classés et secteurs sauvegardés. Le Conseil Municipal doit décider de soumettre ces constructions à déclaration préalable hors de ces secteurs par délibération s'il le souhaite.

Afin de maîtriser l'aménagement de la ville et les constructions entre domaine public et domaine privé et afin d'anticiper et de contrôler en amont ces édifications, il paraît nécessaire d'instaurer une déclaration préalable à l'édification de clôture et de murs inférieurs à 2 mètres de hauteur sur l'ensemble du territoire de la ville.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus,

VU, l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU, le décret du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance du 8 décembre 2005,

VU, le décret du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés et modifiant le code de l'Urbanisme,

VU, le décret du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme,

VU, le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mars 2005 et modifié le 26 juin 2007,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 24 septembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

Les démolitions de toute construction sur toutes les Zones du Plan Local d'Urbanisme, sont soumises au permis de démolir.

ARTICLE 2

L'édification des clôtures et des murs d'une hauteur inférieure à 2 mètres selon la réglementation prévue au règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sont soumises à déclaration préalable.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Sur ce que nous proposons, c'est-à-dire délibérer sur permis de démolir quelle que soit la zone, autorisation d'édifier une clôture de moins de 2 mètres :

Qui s'abstient sur cette mesure ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CONTRAT DE GERANCE AVEC LA SEM ALTIGONE

▪ **Monsieur le MAIRE**

En l'absence de Muriel Pruvot, excusée retenue ce soir pour Jazz sur le 31 à Altigone, je vous présente ce dossier.

J'en profite pour dire aux collègues du Conseil que pour le Conseil de décembre la date sera changée parce qu'on retombait encore avec le concert de Noël ; donc on changera la date de manière à ce que les conseillers puissent assister au concert de Noël, alors je vous propose le mercredi 19 décembre.

« Le contrat de gérance arrive à terme le 31 décembre 2007 et la commission Culture et Vie Associative vous propose de renouveler ce contrat qui donne satisfaction, aussi bien en matière de gestion que d'animation du centre culturel.

Ce contrat peut être conclu sans procédure particulière dans la mesure où l'article 3, 1^{er} alinéa du

nouveau code des Marchés Publics exclut de son application les prestations intégrées dites « in-house » du type de ce contrat de gérance, à condition qu'il remplisse les trois conditions cumulatives suivantes :

- *Contrôle exercé par la commune de même nature que celui que la ville exerce sur ses propres services (article 2 : Définition de la Gérance ; Article 13 : Fixation des tarifs ; Article 16 : Vérification du fonctionnement des clauses financières et Chapitre Production des comptes)*
- *Activité essentielle du prestataire pour le compte de la ville : dans le cas de ce contrat de gérance, la SEM travaille exclusivement pour le compte de la Ville (Article 6 : Actes du gérant et Article 17 : Versement à la collectivité)*
- *Respect du code des Marchés Publics par le prestataire : la SEM applique les procédures de marché public pour l'exécution de ses missions (Article 8 : Modalités de gestion).*

Ce contrat de gérance est renouvelé pour 3 ans, jusqu'en 2010. C'est un débat qu'on a eu déjà deux fois au cours du mandat et rien n'a été changé.

▪ **Monsieur FAVIER**

La traduction de l'appellation site « in-house » et l'explication ?

Pour répondre à mon camarade DURANDET j'ai fait quand même six ans d'anglais à l'époque.

Ce sont des initiatives, des spectacles qui peuvent être faits par la ville alors ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

Le rapport d'activité est chaque année analysé, étudié par le Conseil d'Administration où siègent des représentants du Conseil Municipal qui sont majoritaires, donc c'est bien une émanation de la Ville. A la SEM, Société d'Economie Mixte, les partenaires privés sont en nombre réduit.

▪ **Monsieur MAURY**

Juste un petit détail par rapport à « in-house » - il est interdit de mettre des mots en anglais sans leur traduction instantanément ; quelle que soit la langue, y compris une langue régionale et malheureusement on amuse contre nous, donc ça devrait être aussi pour l'anglais en fonction de l'Article 2 de la Constitution Française ; dans tous les actes officiels on ne peut pas avoir un mot étranger qui ne soit pas immédiatement traduit.

Délibération

Monsieur le Maire expose :

Le contrat de gérance pour la gestion du Centre Culturel conclu avec la SEM Altigone arrive à échéance le 31 décembre 2007.

Les dispositions du contrat de gérance liant la SEM Altigone à la ville de Saint-Orens répondent parfaitement aux besoins exprimés, tant au niveau des missions assurées par le gérant qu'au niveau des moyens de contrôle financiers et techniques à disposition de la Ville.

Il propose donc de renouveler ce contrat de gérance qui a donné entière satisfaction aussi

bien en matière de gestion que d'animation du Centre Culturel.

Il précise que l'article 3, 1^{er} alinéa, du nouveau code des Marchés Publics, exclut de son application les prestations intégrées dites « in-house » du type de ce contrat de gérance, à condition qu'il remplisse les trois conditions cumulatives suivantes :

- Contrôle exercé par la commune de même nature que celui que la ville exerce sur ses propres services (article 2 : Définition de la Gérance ; Article 13 : Fixation des tarifs ; Article 16 : Vérification du fonctionnement des clauses financières et Chapitre Production des comptes)
- Activité essentielle du prestataire pour le compte de la ville : dans le cas de ce contrat de gérance, la SEM travaille exclusivement pour le compte de la Ville (Article 6 : Actes du gérant et Article 17 : Versement à la collectivité)
- Respect du code des Marchés Publics par le prestataire : la SEM applique les procédures de marché public pour l'exécution de ses missions (Article 8 : Modalités de gestion).

Il rend compte à la commission des négociations engagées avec la SEM. Il donne lecture du contrat de gérance à conclure avec la SEM Altigone pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010) et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 3 du Code des Marchés Publics

Vu le contrat de gérance

Considérant la qualité des prestations offertes par la SEM Altigone

Considérant que l'exploitation continuera avec le personnel existant

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec la SEM Altigone le contrat de gérance joint à la présente lequel prendra effet le 1^{er} janvier 2008 pour se terminer le 31 décembre 2010.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

La Commission Culture du 21 mai a examiné les mesures à prendre pour mieux faire connaître la qualité et l'ouverture à un large public de l'école de musique. En l'attente d'une étude sur l'évolution des effectifs par discipline ainsi que des résultats d'actions telles que la présence de l'école de musique lors de la journée des associations, la commission s'était prononcée pour une augmentation modérée des tarifs de l'école de musique (+ 1 %) ainsi que pour une harmonisation des droits d'inscription pour toute personne inscrite.

Donc on vous propose cette augmentation limitée de 1 %.

▪ **Monsieur MERONO**

Juste une petite remarque quand même ; on voit bien que dans le souci qui a été le souci de cette commune depuis déjà fort longtemps mais encore aujourd'hui, il y a un souci qui aujourd'hui a l'air comme ça, vu de l'extérieur, d'être un souci mineur mais la notion de solidarité est constamment présente dans ces tarifs ; je crois qu'il fallait le relever parce que c'est constant sur l'école de musique mais c'est également au niveau de la cantine, c'est la même chose au sujet d'un certain nombre de prestations ; pratiquement toutes les prestations communales. Je voudrais le relever parce qu'aujourd'hui il est de bon ton de noter chaque fois les notions de solidarité, c'est un mot qui risque d'être banni du vocabulaire français d'ici peu si on n'y prend garde.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Pour compléter, l'effort important que la Ville fait pour l'école municipale de musique ne se mesure pas simplement à ce que verse les familles, il faut bien savoir qu'il y a un effort important venant du budget général, venant d'une péréquation des impôts locaux vers l'école de musique ; c'est quelque chose qui est à relever parce que nous avons un outil de qualité. Garder des services de qualité pour notre ville c'est vraiment un défi d'avenir.

Délibération

La commission Culture du 21 Mai 2007 s'est prononcée pour une augmentation modérée des tarifs de l'école de musique. Monsieur le Maire vous propose donc d'appliquer une hausse des tarifs de 1%, et de rendre le droit d'inscription égal pour tous :

Droit d'inscription pour tout élève : 30 €

Tarifs mensuels :

Enfants de Saint-Orens :

De 0 part à 2,5 parts :	27 € 59
De 2,6 parts à 5 parts	19 € 71
Au delà de 5 parts	10 € 71

Adultes de Saint-Orens :

De 0 part à 2,5 parts :	31 € 50
-------------------------	---------

De 2,6 parts à 5 parts	21 € 97
Au delà de 5 parts	11 € 80

Extérieurs à la commune :

La part :	46 € 25
-----------	---------

Stage collectif la demi-journée :	8 € 43
Stage individuel la demi-journée :	13 € 53

Liste des matières proposées et tarification correspondante (en nombre de parts) :

Orchestres :	0
Ateliers improvisation, jazz, rythmes	0,30
Jardin musical Débutant flûte à bec ou chorale	0,50
Initiation CP, formation musicale, préparation au bac	0,70
Instrument sauf piano	1,00
Piano	1,10

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CREATION D'UNE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE AU LIEU-DIT
MONPAPOU – PARCELLE REFERENCÉE AU CADASTRE COMMUNAL A LA SECTION AN N°21

▪ **Monsieur R. ARTERO**

« La Ville de Saint-Orens de Gameville envisage l'extension du réseau d'eau potable en vue de la desserte du lieu-dit Monpapou ainsi que la mise en place d'un système de protection incendie.

Les travaux consistent en la pose d'une canalisation souterraine de diamètre 110 mm et d'une borne incendie.

Plus particulièrement, le réseau traverse une propriété privée référencée au cadastre communal à la section AN n°21.

Les travaux devant intervenir avant la fin de l'année en cours, il convient de conclure avec son propriétaire, le GFA LA GRAVETTE, une convention constitutive d'une servitude pour l'établissement de cette canalisation et des ouvrages accessoires et ceci conformément à l'article L.152-1 du Code Rural.

Le Conseil municipal doit donner son accord ».

Lorsqu'on a construit le camp des gens du voyage on a établi une conduite qui s'arrête au camp. Il y a quelques maisons qui sont en bout, sur le chemin de Monpapou et qui sont actuellement raccordées sur le réseau de Lauzerville. En même temps il se pose un problème de sécurité pour tout ce secteur, il n'y a pas de borne incendie à proximité. On a regardé toutes les solutions, il n'y avait pas suffisamment de pression d'eau pour être alimenté par le côté Lauzerville, par contre on avait une borne d'incendie au niveau du camp des gens du voyage et cette borne ne pouvait pas donner suffisamment d'eau, donc il fallait étendre ce réseau. Voilà pourquoi on a décidé d'étendre ce réseau et en même temps de reprendre tous les habitants de Saint-Orens sur le réseau de la ville et quitter le réseau de Lauzerville.

▪ **Madame COMBES-BOISSOT**

Je voulais savoir au niveau des servitudes, est-ce que des canalisations font partie des servitudes du code rural ; pourquoi le code rural puisque c'est sur une partie qui est déjà bâtie ?

▪ **Monsieur FAVIER**

Ce n'est pas une partie bâtie, ce sont des prés. Il y a le plan derrière, on part du haras et puis on traverse toute une série de propriétés qui appartiennent bien sûr pour une partie à la SCI LA GRAVETTE, qui est propriétaire du haras aussi. Donc c'est le code rural qui justifie le passage.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Pour ces questions d'incendie, c'est vrai que le Mém'Orens a annoncé qu'il y avait tout ce mois-ci des essais de bornes incendie faits par les services de la Lyonnaise et les sapeurs-pompiers. On a voulu vérifier que tout soit en ordre sur la commune pour chaque borne incendie notamment par rapport à la pression. Cette campagne est en train de se mener un peu partout, on vérifie toutes les bornes incendie et c'est vrai qu'au niveau de ce secteur de Saint-Orens cette protection manquait dans cette zone où nous avons quand même le poney-club et des habitations isolées.

Délibération

La Ville de Saint-Orens de Gameville envisage l'extension du réseau d'eau potable en

vue de la desserte du lieu-dit Monpapou ainsi que la mise en place d'un système de protection incendie.

Les travaux consistent en la pose d'une canalisation souterraine de diamètre 110 mm et d'une borne incendie.

Plus particulièrement, le réseau traverse une propriété privée référencée au cadastre communal à la section AN n°21.

Les travaux devant intervenir avant la fin de l'année en cours, il convient de conclure avec son propriétaire, le GFA LA GRAVETTE, une convention constitutive d'une servitude pour l'établissement de cette canalisation et des ouvrages accessoires et ceci conformément à l'article L.152-1 du Code Rural.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention,

Voyant le bien fondé de ces travaux,

Vu les articles L.152-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

Le projet de convention à conclure avec le GFA LA GRAVETTE en vue de la constitution d'une servitude pour la pose d'une canalisation souterraine d'eau potable et des ouvrages accessoires au niveau de la parcelle figurant au cadastre communal à la section AN n°21, est approuvé.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Au cours des travaux de la Marcaissonne on s'est aperçu quand on est arrivé à Champs Pinsons que l'emprise nécessaire à la réalisation était insuffisante. On avait acheté un petit bout de terrain à Monsieur BARTHERE et au cours de la réalisation des travaux on s'est aperçu avec l'Agglomération que ce n'était pas suffisant, donc on a racheté une partie supplémentaire à Monsieur BARTHERE ; c'est juste au petit pont, rue des Champs Pinsons.

▪ **Madame SARRAILH**

Comme le précise Robert ARTERO, l'arrivée du Réseau Vert sur la route des Champs Pinsons devait être plus large parce qu'on avait des problèmes avec le bord de rivière. Si parmi vous il y en a certains qui sont allés voir ce Réseau Vert, on peut s'apercevoir qu'il arrive un peu abruptement sur la route des Champs Pinsons et je pense qu'on va être obligé de demander à l'Agglomération qui est Maître d'Ouvrage de ce Réseau Vert d'améliorer l'arrivée de ce Réseau Vert sur la ZAC de Champs Pinsons, déjà pour éviter de provoquer des accidents ; donc on est en train de parler de signalétique mais aussi de portail qui empêche que les cyclistes arrivent sur cette route comme ça. Donc c'est pour vous prévenir que c'est à l'étude. A toutes les intersections du Réseau Vert, sur les différentes routes comme Peyouret ou Parthenais, je crois qu'on va mettre en place des systèmes de sécurité. Sinon pour signaler un peu mieux l'accessibilité de ce Réseau Vert, le mieux c'est d'emprunter une entrée de réseau qui se trouve rue de la Rivière, qui est plus sécuritaire.

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est vrai qu'on arrive au bout de ce chantier, j'invite ceux qui ne l'ont pas encore fait à le parcourir et aux saint-orennais qui sont dans la salle aussi.

Grâce aux acquisitions foncières, grâce au travail qui a été fait avec la Communauté d'Agglomération au niveau de la commission Environnement, nous avons un outil de 2 km environ qui permet un lien agréable qu'il faudra conforter par des végétations et aussi l'achat par la ville de zones plus larges à certains endroits parce qu'à des endroits on a des champs qui ont été achetés pour peut-être demain faire des parcours de santé, etc, et pour se poursuivre sur la route de Lauzerville puisque la passerelle de Bordeneuve permettra ensuite de gagner le haut. On a eu un problème sur Saint-Orens, au milieu de la montée, on n'est pas arrivé à avoir une acquisition foncière à l'amiable et on est en train d'acheter sur Lauzerville, à la maison de retraite Labouilhe, parce que les champs qui sont de l'autre côté appartiennent à la maison de retraite Labouilhe. Le but après c'est d'arriver jusqu'à l'Escaodo.

▪ **Madame SARRAILH**

Justement ça va faire l'ordre du jour de la prochaine commission Environnement de l'Agglomération au mois de novembre, c'est-à-dire que toutes les collectivités mettent à plat leurs projets de manière à pouvoir établir les budgets sur les années qui viennent. En 2008, si l'acquisition qui se fait côté Lauzerville est acceptée par l'Agglomération – et je crois qu'elle a été validée – les travaux font se faire. Après à nous de pouvoir continuer pour se retrouver vers Monpapou, c'est-à-dire qu'on va aller en face, monter sur l'Escaodo et redescendre au niveau du chemin Monpapou. On a un

petit souci actuellement, c'est que l'itinéraire prévu qu'on devait acquérir a été labouré totalement, c'est la première fois, donc a été recouvert et a été détruit. Je pense qu'il va falloir inventer un autre itinéraire qui satisfasse les propriétaires qui le cultivent. Je pense que ça va demander un petit peu de travail de concertation et de voir avec le service des acquisitions foncières.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Cette négociation avec les propriétaires est assez longue. On n'avance pas aussi facilement.

▪ **Monsieur MERONO**

Jocelyne j'ai une question parce que tu as dit que certains terrains avait été labourés et on ne parle pas de terrains on parle d'un chemin. Je rappelle quand même que les propriétaires ont des obligations qui sont fixées par la loi et que les baux ruraux font force de loi et préciseront aux propriétaires qu'il convient de maintenir ces chemins en l'état de chemin parce qu'il y a un droit de passage et il faut le faire exercer. Il n'est pas question pour la collectivité de se détourner d'acheter ailleurs parce que certains n'ont pas respecté les textes. Je crois qu'il faut que ce soit clair et clairement dit et éventuellement énoncé en justice parce que sinon on n'en sortira pas, chacun fera ce qu'il a envie de faire alors que les textes sont précis et ce sont des textes de 1880, qui ont plus d'un siècle pour certains, qui sont toujours en validité.

Délibération

L'aménagement du réseau vert d'intérêt communautaire de la Marcaissonne est en cours de réalisation sous la maîtrise d'ouvrage du Grand Toulouse-Communauté d'Agglomération. Le programme d'acquisition foncière préalable a été finalisé en mai 2007.

Or, au cours du déroulement des travaux, il a été constaté que la surface acquise au niveau de l'ancienne parcelle référencée BZ n°1 était insuffisante pour réaliser de façon sécurisée la piste jusqu'à l'allée des Champs Pinsons.

Afin de remédier à cette difficulté, la SCI BARTHERE, propriétaire, accepte de céder à la Ville une emprise foncière supplémentaire d'environ 40 m² au prix de 3 euros le m² à prendre sur la parcelle BZ n°145.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de promesse bilatérale de vente qui pourrait être signé avec la SCI BARTHERE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

La promesse bilatérale de vente à conclure avec la SCI BARTHERE en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle référencée au cadastre communal à la section BZ n°145 au prix de 3 € le m² est approuvée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

RENOVATION D'APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC VETUSTES EN DIVERS SECTEURS AFFAIRE 4 AO 326

▪ **Monsieur R. ARTERO**

« Suite à la demande de la commune en date du 11/06/2007 concernant la rénovation d'appareils d'éclairage public vétustes en divers secteurs de la commune (programme 2007), le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération, comprenant » : les numéros des appareils je ne vous les citerai pas.

Compte tenu des règlements applicables au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA	9 166 €
Part gérée par le Syndicat	34 650 €
Part restant à la charge de la Commune (estimation)	<u>17 861 €</u>
TOTAL	61 677 €

« Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution. »

Si tel est votre avis vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Madame PAITRY**

Je comprends parfaitement que tu n'allais pas nous relire les numéros des appareils, et des candélabres à remplacer mais j'aimerais savoir quand même dans quelles parties de la commune, c'est partout, ce n'est pas partout ?

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Je sais qu'il doit y avoir la rue Ducoulis, il y a quelques rues par ci, par là qui n'ont pas été faites. Il y a un programme et je ne le connais pas.

▪ **Madame PAITRY**

On aurait bien aimé avoir quelques précisions là dessus.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

La précision c'est le service technique qui pourra nous la donner, moi je ne l'ai pas notée.

▪ **Monsieur le MAIRE**

On prend en note de manière à faire passer l'info.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 11/06/2007, concernant la rénovation d'appareils d'éclairage public vétustes en divers secteurs de la commune (programme 2007), le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération, comprenant :

- Appareils n° 33, 302, 573, 628, 846, 1183, 1237, 1489, 1595, 1920, 1931, 2319, 2517/2518, 2648, 2684, 2691, 2725, 3077, 3278, et 3282, à remplacer par des candélabres de type déco, de hauteur 3.5 m, équipés en lampes 70 W SHP
- Appareils n° 2269/2270/2271, 2500 et 2501 à déposer.

Compte tenu des règlements applicables au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA	9 166 €
Part gérée par le Syndicat	34 650 €
Part restant à la charge de la Commune (estimation) ..	<u>17 861 €</u>
TOTAL	61 677 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir la contribution de la commune par voie d'emprunt en prenant rang sur un prochain prêt du SDEHG.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la Commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 17 861 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARKING DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
RUE DU NEGOCE - AFFAIRE 4 BQ 611

▪ **Monsieur R. ARTERO**

« Suite à la demande de la commune en date du 26/01/2007, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux d'extension de l'éclairage public sur le parking du Centre Technique Municipal, comprenant :

- Dépose du candélabre double n° 483/484,
- Réalisation de 35 m de réseau souterrain d'éclairage public depuis le réseau existant,
- Fourniture et pose de 2 candélabres doubles de type routier équipés en 100 W SHP,
- Fourniture et pose d'un projecteur de 250 W SHP sur façade.

Le coût total de ce projet est estimé à 9 439 €.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune, après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 2 733 €.

Cette contribution peut être couverte par voie d'emprunt en prenant rang sur un prochain prêt du SDEHG.

Ce projet a obtenu l'avis favorable de la Commission des Travaux lors de sa réunion du jeudi 13 septembre 2007 ».

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

En fait je ne souhaiterais pas intervenir directement sur cette délibération mais je voudrais avoir une information sur le chantier du centre technique municipal, sachant qu'il y a eu quelques problèmes.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je vais en profiter pour faire un point complet de manière à ce que chaque conseiller soit bien au courant de la situation.

Nous avons remarqué au début de l'été qu'au niveau de la structure métallique il y avait des faux aplombs qui apparaissaient. Suite à un incident lors de la coulée d'un plancher en hauteur, nous avons fait arrêter le chantier et nous avons veillé à ce que la Ville soit défendue au niveau de ce chantier et ne prenne aucun risque, parce qu'à partir du moment où on a eu un doute on a voulu bien tout vérifier. Donc, Claude MERONO qui exerçait les fonctions de maire à ce moment-là a pris tout en main. On a eu un avis indiquant qu'il fallait interrompre le chantier. Au départ on pensait trouver un accord avec l'entreprise de construction métallique. D'ailleurs l'entreprise de construction métallique qui était mise en cause dans cette histoire - parce que dès le départ nos services et ceux qui nous entourent ont pensé que c'était un problème de montage de la charpente – a voulu porter l'affaire devant le Tribunal de Commerce de manière à ce que le Tribunal de Commerce nomme un expert. Cet expert a été nommé et il est entré en travail rapidement, fin août-début septembre. La ville a choisi un avocat pour défendre ses droits, tout en sachant qu'on se donnait toujours la possibilité d'instruire un recours devant le Tribunal Administratif si nous avions des doutes quant à ce qui nous était proposé par la suite.

Cet expert a fait une analyse avec tous les représentants des corps de métiers qui étaient en charge du chantier - mais deux entreprises simplement étaient intervenues à ce moment-là – et a fait faire des mesures notamment sur la question des forces (voir comment les forces étaient réparties). Il a fait sonder tous les pieux métalliques pour voir s'il n'y avait pas une malfaçon dans la structure métallique des pieux, a mis en place tout un système de contrôles qu'il a organisés après une première réunion. Une deuxième réunion s'est tenue vendredi dernier et là ce que pensait l'expert, c'est-à-dire le fait que ce soit un problème de montage, se révèle certainement exact. Donc il fait vérifier une dernière fois les calculs. J'ai oublié de vous dire qu'il avait été chargé par le Tribunal de Commerce de deux questions : première question, déterminer les responsabilités, deuxième question, trouver comment réparer les dommages. Quand il est arrivé il a dit j'inverse les questions. On va d'abord vérifier l'état du chantier, on va trouver les solutions et dans un deuxième temps on déterminera les responsabilités. Il en est au stade où il a vérifié la solidité des structures, les problèmes que ça pose, comment rectifier, et la responsabilité aussi parce que la responsabilité va vers ceux qui ont fait le montage.

Je vais vous lire. C'est la réunion du 12 octobre. Questions évoquées.

- A) *Le CEBTP a transmis ses résultats définitifs. Il en résulte qu'aucune anomalie ni défauts de qualité des flux de pieux n'ont été détectés.*
- B) *QUALICONSULT dit n'avoir pu vérifier la note de calcul d'INGETEC faute d'éléments suffisants. Il reconnaît n'avoir pris aucun contact avec le Bureau d'Etudes et n'avoir aucune commande écrite. »*

Il y a tout le déroulement de la réunion. Donc je crois que c'est la conclusion qu'il faut que je vous lise.

« L'expert, Monsieur ROUGÉ, demande qu'il soit fait semaine 42 aux frais avancés de MBIA conjointement avec GE INFRA afin d'éviter toute polémique ultérieure un redémarrage du chantier. Monsieur DELPOUX dit accepter de préfinancer les travaux supplémentaires induits par le litige pour le compte de qui il appartiendra et sa reconnaissance de responsabilité, sauf avis contraire d'ici là. Les travaux sur chantier seront donc repris mardi.... à partir de 18 heures.

Préjudices : la mission de l'expert est limitée au seul préjudice d'ACMD (entreprise de structure métallique). Il est demandé que cette partie de mission soit étendue à l'étendue du préjudice de toutes les parties dans la cause. Celles-ci, toutes présentes ou représentées à la seule exception de SARL ERB, n'élèvent pas d'objection. L'expert prendra contact avec la SARL ERB afin de recueillir son avis. »

C'est-à-dire que non seulement il y a ce qu'il faut faire pour qu'il n'y ait pas d'incidence sur la suite mais tous les retards des entreprises dans le chantier, tous les retards que nous on a et les conséquences que ça a – je pense à la location des locaux préfabriqués, le fait qu'on maintienne la location des Hauts de Gamme – tout cela doit être pris en compte dans les préjudices.

On est dans une phase où nous avons dû agir fermement, rapidement. Nous sommes tombés sur un expert qui maîtrise bien sa partie, tout ceci afin de défendre les intérêts de la ville pour le futur par rapport à ce bâtiment. On a eu un problème de montage de structure métallique et on est en voie de règlement. D'ailleurs, chaque conseiller municipal, à travers le compte rendu du bureau a été informé au fur et à mesure de l'avancée des travaux de l'expert.

▪ **Monsieur MERONO**

Ce n'est pas vieux, le document date d'aujourd'hui, on l'a récupéré cet après-midi pour vous l'amener, pour vous informer. A titre indicatif, le seul litige des bardages, le fait que la charpente soit un petit peu décalée, ce qui n'entraîne pas de difficulté au niveau de la solidité de la structure, mais on est déjà à 95 000 € de surcoût qui seront pris en charge par l'entreprise qui a fait la faute. Comme il y a un décalage dans les entreprises qui doivent intervenir, on risque de se retrouver en difficulté puisqu'on a passé des appels d'offres et des contrats avec certaines entreprises à des dates précises ; elles risquent de nous demander des dédits ; ces dédits devront être fixés par le Tribunal et ce sont les assurances qui prendront en charge. Moi je veux, à ce moment précis, remercier et dire quelle a été la qualité des services techniques de la Ville mais aussi la qualité de ceux qui nous ont accompagnés dans ce dossier parce que sinon on aurait eu un surcoût entre 250 000 et 300 000 € pour la collectivité. Ça prouve bien qu'à un certain moment il faut être en capacité de s'entourer de professionnels au départ de manière à ce que ce genre d'incident n'arrive pas. Ça avait l'air d'un montage simple, or il s'avère que ce n'est pas un montage simple. Théoriquement les travaux devront reprendre demain matin, quatre mois de retard, disons pour être plus tranquille six mois de retard, c'est-à-dire qu'on avait une prévision de finition en fin d'année, comptons juin et disons que si tout va bien les services pourront rentrer dans les locaux en septembre, pour être encore très prudent.

▪ **Madame PAITRY**

En comité paritaire on l'avait déjà évoqué justement et je voulais féliciter les services techniques

qui ont été vigilants parce que grâce à eux on n'en n'est pas arrivé à des grosses difficultés.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 26/01/2007, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux d'extension de l'éclairage public sur le parking du Centre Technique Municipal, comprenant :

- Dépose du candélabre double n° 483/484,
- Réalisation de 35 m de réseau souterrain d'éclairage public depuis le réseau existant,
- Fourniture et pose de 2 candélabres doubles de type routier équipés en 100 W SHP,
- Fourniture et pose d'un projecteur de 250 W SHP sur façade.

Le coût total de ce projet est estimé à 9 439 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune, après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 2 733 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt en prenant rang sur un prochain prêt du SDEHG.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la Commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 2 733 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur CHAZAL**

« De nouvelles dispositions ont été introduites par l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 (modification de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale). Avant cette loi, les avancements de grade étaient fixés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois. Depuis la mise en application de cette loi modificative, les collectivités territoriales doivent fixer un taux de promotion, après avis du Comité Technique Paritaire, pour chacun des grades de chaque cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale dont les avancements sont toujours régis par leurs statuts particuliers.

Ainsi pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus doit être déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement (promouvables).

Ce taux doit être compris entre 0 et 100 % ».

Il est à noter qu'actuellement, tant que cette délibération n'est pas prise, aucun avancement de grade ne peut avoir lieu dans la collectivité. Donc il n'y a pas eu d'avancement de grade en 2007, à la date d'aujourd'hui.

« Considérant ces nouvelles dispositions, le Conseil Municipal décide de fixer un taux de promotion unique à 100 % pour tous les cadres d'emplois, taux constituant toutefois un maximum.

Ce ratio sera appliqué à l'ensemble de l'effectif des fonctionnaires pouvant être promus sous réserve des contraintes budgétaires de la collectivité et en fonction de critères ».

On doit également dans cette délibération préciser les critères que l'on retient, sachant qu'un certain nombre sont obligatoires, notamment le premier et le second.

1. Valeur professionnelle et acquis de l'expérience professionnelle (en vertu de l'article 43 de la loi)
2. Compatibilité entre le grade et la fonction (organigramme des grades dans la collectivité)
3. Manière de servir (avis du Chef de Service consolidé par l'avis du Directeur Général des Services)
4. Ancienneté dans le grade
5. Fin de carrière (c'est-à-dire quelqu'un qui est à 6 mois ou 1 an de la retraite on peut lui donner un avancement qui lui permet d'améliorer sa retraite).

« Les membres de la commission du personnel réunis le 3 octobre 2007 ont rendu un avis favorable de principe ; le Comité Technique Paritaire réuni le 8 octobre 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité ».

Les points 1 et 3 ce sont des points que l'on retrouve dans la notation des agents qui est effectuée tous les ans. Ce sont des points qui sont dans le dossier des agents et pas contestable ; si c'est toujours contestable mais enfin c'est quelque chose qui est écrit, qui s'appelle comme ça. Il faut bien le mentionner sous la même forme.

▪ **Monsieur FAVIER**

D'après la réforme gouvernementale sur la décentralisation et sur la loi concernant la réforme de la fonction publique territoriale, je pose la question et je souhaiterais aussi une appréciation et une explication. Il suffirait que les dotations qui reviennent au département et ensuite aux communes, qui sont versées par le gouvernement, baissent comme elle l'ont fait jusqu'à maintenant, il se pourrait que la commune, sous la réserve des contraintes budgétaires, ne puisse pas rendre promus les agents territoriaux suite à cette décentralisation et à cette réforme (je crois qu'il y en a eu une le 4 février 2007) ; il se peut qu'on puisse avoir des difficultés suite aux décisions gouvernementales pour que des agents qui ont servi la ville ne puissent pas avoir un déroulement de carrière beaucoup plus important que ce qu'il est..

▪ **Monsieur le MAIRE**

Vous ouvrez un débat qui est la question d'un budget communal voté en équilibre et en essayant que les dépenses de fonctionnement soient en face des recettes pour pouvoir être sincères. J'étais ce matin à une réunion sur la question des personnes âgées avec le Conseil Général à l'UTAMS de Balma. C'est vrai que le Conseil Général quand il a vu arriver toute la vague de nouvelles décentralisations avec tout ce qu'on demande au Conseil Général de prendre en charge, c'est extrêmement lourd et extrêmement difficile. Il faut savoir que le Conseil Général est passé de 3000 fonctionnaires à 6000. Chaque collectivité a des problèmes pour gérer ses champs de compétences et d'intervention. Pour nous personnel, c'est sûr quand on met *selon les contraintes budgétaires* c'est parce qu'on est obligé d'en tenir compte, c'est-à-dire qu'effectivement il y a des années où on pourra faire, des années où on fera plus fort que d'autres et ce sera à la Ville de gérer ces questions là. Sur les questions d'argent venant de la part de l'Etat, d'abord la dotation globale de fonctionnement est issue des impôts d'Etat, pas simplement de l'impôt sur le revenu mais de l'impôt sur les grandes fortunes, l'impôt sur les sociétés, la TVA ; ce ne sont pas des choses qui sont données par charité ; c'est un dû que doivent avoir les collectivités. C'est sûr que si nous avons une progression de 0 % ça va poser problème.

D'autre part, sur Saint-Orens, je veux redire quelque chose. C'est que nous avons une stagnation des ressources propres de la Ville due à un retard qu'a connu la Ville dans la construction ces 17 dernières années, c'est indéniable. Chaque année nous savons exactement le nombre d'habitants que nous avons : c'est à travers les ordures ménagères ; nous savons qu'on a tant de familles d'une personne, tant de familles de deux personnes, etc. En 1990 nous étions 10 300 saint-orennais, en 2007, d'après les ordures ménagères, on est 10 950. Nous avons 1000 logements avec une personne et nous avons 1800 logements avec deux personnes. Nous n'avons pas eu une constructibilité qui a permis un renouvellement des populations. On le voit bien dans les suppressions de poste qu'on a en maternelle. Les impôts locaux ce sont aussi les impôts ménage, c'est aussi les impôts venant des ressources économiques. Dans ce sens là je crois qu'on a relancé l'activité économique dans la ZAC des Champs Pinsons, elle est en train d'être remodelée ; il y aura de nouvelles entreprises ; les ressources propres de la Ville de Saint-Orens auront aussi leurs limites. Tout à l'heure on a parlé de l'école municipale de musique ; pour que les enfants et les adultes puissent faire de la musique on n'augmente la cotisation que de 1 % mais pendant ce temps il faut faire un effort sur les impôts. C'est un agencement qui demande une gestion au plus près avec des difficultés propres à Saint-Orens mais propres à toutes les collectivités locales et les villes notamment. Mettre ça c'est aussi pour dire attention on veut mais on œuvre dans un budget qui est général ; on a discuté cet été avec les représentants du personnel dans ce sens en leur disant, la ville, certes, a une volonté mais aussi les déroulements de carrière doivent être pris en compte dans le budget communal, autrement ça n'aurait pas de sens.

- **Monsieur CHAZAL**

Cette réserve de contraintes budgétaires revient presque à appliquer un taux puisqu'on peut certaines années décider par contraintes budgétaires de ne pas promouvoir tout le monde. A propos des taux je vais répondre à une question que vous ne m'avez pas posée : pourquoi 100 % ? parce que ça nous a paru plus juste déjà, ça évite de provoquer des injustices dans le personnel et puis on a fait une petite enquête autour de nous, on n'a pas trouvé de communes qui n'aient pas appliqué 100 % quand ils ont pris la délibération ; il y a quelques communes qui n'ont pas encore délibéré mais on n'a pas trouvé de communes ayant appliqué un taux autre que 100 %.

- **Monsieur MERONO**

Juste Monsieur le Maire pour aller dans vos propos, sur le fait que la Ville n'a pas progressé en population ou très peu depuis 10-15 ans. Juste une précision c'est qu'en 10 ans elle a consommé quand même 130 hectares de territoire ; elle a consommé une moyenne de 13 hectares par an pour faire venir combien de foyers fiscaux ? très peu, une trentaine ou une quarantaine. Ce qui veut dire qu'on a un étalement urbain qui à l'intérieur de la commune est anormal. Comment pouvoir se battre pour avoir des transports en commun performants si on laisse partir 130 hectares de plus dans les 10 ans pour uniquement de l'habitat ? Ensuite je voudrais moduler quand même le propos du tout à l'habitat. Je pense qu'il faut rester dans des justes proportions. On a besoin effectivement d'habitants nouveaux jusqu'à ce qu'on ne dépasse pas la capacité des services à gérer un nombre d'habitants parce que sinon on serait vite dans la difficulté. Dans le même temps il faut avoir une politique qui nous permette d'attirer des entreprises sur la commune et je redirai ce que j'ai dit de nombreuses fois c'est que sur l'impôt foncier bâti qui est collecté par la commune 36 % viennent des entreprises et que si on fait venir des habitants nouveaux mais qu'on ne fait pas venir les entreprises ces 36 % seront la même somme mais ils ne seront plus 36 % ; il faut rester toujours vers un objectif à 40 %. Or, ce qui se produit en ce moment sur la commune c'est la production de l'ordre de 15 à 20 000 m² de locaux économiques supplémentaires qui nous amèneront effectivement du foncier bâti, donc on est dans l'équilibre. Ensuite sur le texte qui nous est proposé, pour moi ce n'est pas un gouvernement qui m'intéresse beaucoup mais je ne peux pas dire que ce texte soit mauvais, je crois qu'il va plutôt dans un sens d'harmonisation des statuts et dans un sens qui va vers le personnel.

Sur la question de dire si des années nous n'avons pas un budget qui va bien on ne va pas aller au 100 % ; non, on ne peut pas, il faut qu'on se fixe un objectif, l'objectif c'est les 100 % des personnes dont la manière de servir correspond et on reste dans cet objectif là. Il faut bien savoir de quoi on parle en augmentation de salaire, on parle de 4 francs 6 sous, parce qu'on pourrait chiffrer le surcoût pour l'année à venir, ce sont quelques milliers d'euros, même pas quelques dix milliers d'euros.

- **Monsieur CHAZAL**

C'est 4 000 € en année pleine pour l'ensemble du personnel.

- **Monsieur MERONO**

Il faut bien qu'on sache de quoi on parle, on parle de personnes à qui on va donner un point ou deux points d'indice, ce qui n'est rien. On ne peut pas dire si on a un budget parce qu'on a eu 3,5 francs de moins ou 3,5 dollars ou 3,5 euros de moins que l'an dernier par l'Etat, on ne va pas faire payer au personnel ce prix là. On va dans les collectivités territoriales vers du personnel à qui on demande de plus en plus de compétences, ce qui n'était pas forcément le cas il y a 20 ans dans ces collectivités. On leur demande de plus en plus de compétences mais la grille indiciaire de leur fonction publique est une grille indiciaire qui reste en l'état par rapport à 15 ans ou à 20 ans. Il faut quand même les aider dans

leur démarche quotidienne. Je crois qu'il faut qu'on soit clair entre nous. On vote quelque chose. Si on a choisi les 100 % c'est en disant effectivement si on peut on augmentera ou on promouvra les gens qui rentrent dans ce cadre là, qui statutairement peuvent y rentrer, mais ne disons pas surtout que si on a 3 ou 1 000 € de mois sur le budget de l'année qui arrivera après on va arrêter là, non je pense qu'il faut être logique et le système d'équité doit jouer.

▪ **Monsieur FAVIER**

Moi aussi j'apporterai une critique sur la réforme de la fonction publique territoriale c'est qu'aujourd'hui à cause de cette réforme qui touche tous les services y compris de la fonction publique hospitalière, les fonctionnaires, la remise en cause des années de versement sur la retraite, etc. La municipalité de Saint-Orens a mis le ratio de 100 %. Les membres de la commission ont travaillé et chacun prendra sa responsabilité ici pour voter contre ou pas cette demande ; l'histoire nous montrera qui a voté pour et qui a voté contre. Les propos que je voulais dire c'est que les décisions de l'Etat sont importantes sur le déroulement de carrière de ces agents et des fonctionnaires car on ne pourra pas gérer une municipalité sans avoir un caractère de solidarité et de gérer la municipalité comme on gère une entreprise. La gestion d'une entreprise ne peut pas être équivalente à celle d'une municipalité et c'est pour ça que je suis extrêmement heureux que la commission du personnel ait porté le chiffre à 100 % sur les promus et je souhaite que très rapidement la municipalité puisse, en fonction de ses contraintes budgétaires, apporter des promotions aux agents qui le méritent.

Délibération

Monsieur le maire informe l'Assemblée :

Que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a modifié la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en supprimant tous les quotas d'avancement prévus par les statuts particuliers (article 35) en laissant désormais le soin aux collectivités territoriales de fixer leurs propres ratios d'avancement. Ainsi, le taux maximum des fonctionnaires qui peuvent être promus à l'un des grades d'avancement de leurs cadres d'emplois est déterminé par l'application d'un ratio à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement (article 49) ;

Qu'il appartient, désormais, au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer les taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ;

Que ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Qu'une fois adoptée par le Conseil Municipal, la délibération fixant les ratios autorise le Maire à disposer seul du pouvoir de nomination des agents promouvables.

Qu'en vertu de l'article 43 de la loi du 19 février 2007, cet avancement devra prendre en compte la valeur professionnelle de l'agent et les acquis de l'expérience professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 08 octobre 2007,

Le Maire propose :

- de fixer le taux d'avancement de grade applicable au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur, à 100 % et précise que ce pourcentage constitue un maximum.
- d'appliquer ce taux à l'ensemble des effectifs des fonctionnaires pouvant être promus sous réserve des contraintes budgétaires de la collectivité et en fonction :
 - de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle (en vertu de l'art. 43 de la loi)
 - de la compatibilité grade/fonction (organigramme des grades)
 - de la manière de servir (avis du Chef de Service /DGS)
 - de l'ancienneté dans le grade
 - de la fin de carrière.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal :

DECIDE

- de fixer le ratio unique à 100 % pour tous les cadres d'emplois ;
- d'appliquer ce ratio à l'ensemble des effectifs des fonctionnaires pouvant être promus sous réserve des contraintes budgétaires de la collectivité et en fonction :
 - de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle (en vertu de l'art. 43 de la loi)
 - de la compatibilité grade/fonction (organigramme des grades)
 - de la manière de servir (avis du Chef de Service /DGS)
 - de l'ancienneté dans le grade
 - de la fin de carrière.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur CHAZAL**

« La liste d'aptitude au titre de la promotion interne par voie d'examen professionnel de rédacteur territorial, établie le 27/06/2007 par le Centre de Gestion (CAP B) permet la nomination d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la D.E.R au grade de rédacteur territorial. Il convient de créer le poste de rédacteur territorial à temps complet permettant cette promotion. »

Donc c'est quelqu'un qui a passé un examen et qui l'a eu, donc on propose de le porter à son nouveau grade. Les membres de la commission du personnel ont émis un avis favorable de principe à cette nomination.

▪ **Monsieur MERONO**

Je voudrais titiller mon collègue FAVIER parce que là il ne dit rien. J'aimerais qu'il dise quelque chose là. C'est quelqu'un qui a passé l'examen oui qui était sur liste d'aptitude, c'est à mi-chemin des deux, parce que la manière de servir 20 ans sur cette collectivité est une manière de servir exemplaire, est promu en cadre B, changement de cadre et j'aimerais que Monsieur FAVIER s'exprime là parce que tout à l'heure il a su nous tacler, donc là il faut qu'il reconnaisse certaines choses.

▪ **Monsieur FAVIER**

Mais je suis très content, je l'ai dit tout à l'heure, il faudrait écouter les interventions, comme quoi la municipalité et en même temps la commission du personnel avaient mis des gens promus et bien sûr quand on change de catégorie ou de grade on est promu.

Délibération

Monsieur le maire expose qu'il convient de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet affecté à la Direction Etudes et Réalisations.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création d'un poste de Rédacteur à temps complet ;

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 201 et Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE - GARAGES

▪ **Monsieur CHAZAL**

Il s'agit d'anticiper un départ à la retraite qui est prévu pour la fin de l'année, au 31 décembre. Il s'agit de proposer de créer un poste relevant du grade initial de la filière technique dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable de principe.

Il s'agit de préparer l'embauche de façon à ce qu'il n'y ait pas d'interruption du service au moment du départ à la retraite de cette personne.

Délibération

Monsieur le maire expose qu'un départ à la retraite est prévu à la fin de l'année 2007 aux garages municipaux et qu'il convient de remplacer cet agent par un Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 202 et Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE – DER

▪ **Monsieur CHAZAL**

« La Direction Etudes et Réalisations demande la création d'un poste d'agent polyvalent affecté à la Voirie, aux Espaces Verts et la Propreté Urbaine afin de pouvoir avoir une plus grande souplesse dans le bon fonctionnement de l'ensemble de ces trois services. Ainsi la polyvalence de l'agent qui sera recruté permettra de renforcer la mission de service public (et également la sécurité qui doit être apportée au personnel travaillant sur la voie publique).

« Il convient donc de créer un poste relevant du grade initial de la filière technique dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Les membres de la commission du personnel réunis le 3 octobre 2007 ont rendu un avis favorable de principe ».

▪ **Madame PAITRY**

Je ne mets pas en cause cette nomination puisque je suis à la commission du personnel. Je voulais cependant savoir exactement si cette personne sera affectée dans un ensemble ou plus spécialement par exemple à la voirie où il y en a énormément besoin puisqu'en comité d'hygiène et de sécurité nous étions intervenus pour que justement à la voirie où il n'y a, à des moments donnés, qu'une seule personne, il y en ait une autre pour des problèmes de sécurité. Je voulais savoir si cette personne là était affectée sur plusieurs services ou spécifiquement sur la voirie et qu'elle donnerait quelques coups de main lorsqu'elle ne serait pas affectée à la voirie.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Moi je défends la polyvalence sur les agents, donc c'est déjà une forme de polyvalence lorsqu'on recrute quelqu'un qui pourra travailler aussi bien à la voirie qu'aux espaces verts et à la propreté urbaine et donc cet agent est le premier qui aura dans sa fiche de poste une affectation sur les trois « métiers ». Effectivement il a été recruté par le service de la DER qui a une autorité, donc qui est son chef, qui va le mettre sur un poste où il a besoin de lui pour éventuellement aider ou assurer la sécurité, c'est lui qui sera juge de son utilisation et donc des tâches qu'il aura à accomplir pour les semaines et les journées entières.

- **Monsieur FAVIER**

Je voudrais revenir sur les propos de ma collègue pour affirmer ici que les remarques faites par Madame PAITRY sont très justifiées sur cette notion de sécurité, sur la voirie, sur la voie publique, et que c'est un des services ou peut être le service qui a sa principale activité sur la voie publique et où cette notion de sécurité doit être prise en compte. Je ne peux qu'apporter tout mon appui et ma solidarité et ma demande est que si l'affectation est en pourcentage de tant dans plusieurs services que le service voirie soit d'abord affecté prioritairement à la fonction de cet agent et qu'on puisse regarder sur les autres postes. Le service voirie aujourd'hui, dans des moments très difficiles, accomplit sa tâche et doit travailler sur le territoire de la commune de Saint-Orens en toute sécurité. C'est pour ça que j'adhère aux propos de Madame PAITRY.

- **Monsieur le MAIRE**

Monsieur FAVIER, de toute manière je pense que le travail qui est mené sur la question de la sécurité, la volonté qu'a la Ville depuis deux ans d'accroître ses efforts, donne dans la réflexion qui est menée à travers l'élaboration des documents uniques sa pleine mesure. Donc c'est sûr que le directeur des services techniques aura à cœur que la sécurité sur les chantiers soit la priorité de l'affectation de ces personnels et notamment de cette personne qui sera polyvalente.

D'autre part, il y a autre chose que je voudrais porter à la connaissance du Conseil Municipal c'est que lors du CTP a été présenté au personnel le programme de formation 2008 et nous avons vu dans tous les stages qui sont prévus une forte présence de la sécurité, aussi bien pour les personnels que pour les gens qui sont servis par ces personnels, je pense à la sécurité incendie pour les écoles. Tout ce travail là commence à porter ses fruits et ce poste là c'est aussi pour conforter la sécurité sur les chantiers de la DER, notamment ce qui a été pointé c'est-à-dire la voirie. Je ne pense pas que mon collègue Robert ARTERO me contredira par rapport à ça. Je pense que ça va bien dans ce sens. Après on va voir aussi la suite et Alain CHAZAL va en parler. Nous avons pris en compte une partie des questions soulevées par le compte rendu du document unique fait par le CHS.

- **Monsieur FAVIER**

Personne ne remet en cause l'implication très forte de la municipalité y compris de ces élus pour que cette notion de sécurité – et c'est tout à votre honneur Monsieur le Maire – depuis deux ans se met en route et le travail des services techniques et des chefs de service sur ce travail très difficile et complexe du document unique. D'autre part quand même je crois que les instances très officielles telles que le CHS ont quand même une capacité de réflexion, une capacité de raisonnement très proche des agents de la municipalité et je souhaiterais que l'avis du CHS ou les avis que peut donner le CHS soient pris en compte et je félicite ici la capacité de réflexion et de sérieux des organisations et des agents qui siègent à cette instance tout en ayant en tête les difficultés de fonctionnement, y compris budgétaires de notre ville. Les demandes sont des demandes très sérieuses, très raisonnables, qui ne peuvent aller que dans l'amélioration des services publics.

- **Monsieur MERONO**

Sur ce qui vient d'être dit, je ne souhaite pas qu'on puisse croire soit que j'ai mal compris, soit que l'explication a été longue et alambiquée, mais je ne souhaite pas que l'on puisse partir en pensant que les avis du Comité Hygiène Sécurité ne seraient pas pris en compte ou suivis. Ce que nous avons fait depuis un certain temps pour ne pas dire un temps lointain parce que Monsieur le Maire parle de deux ans mais la logique de la sécurité date de plus de deux ans puisque ce qu'on avait au départ c'était sur du matériel qui améliorait la sécurité, aujourd'hui c'est sur des stages de formation aux personnels. L'essentiel qui a été dit c'est que l'essentiel de la formation porte sur la sécurité. La collectivité avait

déjà anticipé et aujourd'hui elle s'appuie sur les travaux du document unique, de ce qui a été dit par le Comité Hygiène Sécurité et on est allé devant le CTP et je veux dire que les décisions qui sont prises là sur la création de ce poste, comme la décision qui va être prise à la délibération suivante, vont dans ce sens. Je n'entends pas qu'on puisse penser qu'on serait allé dans un sens différent de ce qu'a porté le Comité Hygiène Sécurité. Je crois qu'il faut être très clair. Il ne faut pas par des paroles qui se laissent un peu aller laisser croire qu'on n'aurait pas suivi les avis du Comité Hygiène Sécurité. Je penserais que ce serait mensonger.

▪ **Madame PAITRY**

Je voudrais te dire Claude que loin de moi l'idée de penser que les avis n'étaient pas pris en compte par la municipalité parce qu'on le voit et on en a suffisamment discuté en Comité Paritaire. J'avais demandé simplement en ce qui concernait la voirie une précision puisque ça avait été une demande du Comité Hygiène Sécurité et que ça pouvait ne pas nous satisfaire complètement parce que c'était un poste voirie qui était demandé, non pas un poste DER. Ceci dit on ne va pas râler parce que ce poste va être réparti avec d'autres choses puisqu'il va exister quand même. Je veux quand même que les choses soient claires et nettes de ma part et je pense aussi de la part de Guy, c'est que notre souci n'était pas que nous n'étions pas écoutés, ce n'est pas vrai.

▪ **Monsieur CHAZAL**

Ce poste a bien été créé à la suite de ce qui a été mis en évidence par le CHS après l'établissement du document unique et moi je ne l'ai pas compris comme un poste voirie mais comme un poste s'appliquant aux travaux sur la voie publique et c'est la raison pour laquelle ce poste est un poste polyvalent parce que les espaces verts et la propreté urbaine travaillent essentiellement sur la voie publique et c'est dans ce cas là qu'ils ont bien besoin d'un support. Donc ce poste a bien été créé dans un souci de sécurité et de sécuriser le travail sur la voie publique et il n'est pas exclusivement réservé à la voirie qui d'ailleurs, dans certains cas, ne travaille pas sur la voie publique, donc ce jour là elle n'a pas forcément besoin de renforts.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je pense que l'explication que donne Monsieur CHAZAL est satisfaisante.

▪ **Monsieur FAVIER**

Dans mon intervention je n'ai jamais dit ou remis en cause l'intervention du premier adjoint, Claude MERONO. Ceci dit c'est une affirmation que la prise en compte des questions que peuvent poser les membres du CHS indépendamment du CTP ne sont pas remises en cause, je n'ai jamais dit ça. Madame PAITRY n'a jamais dit ça. Et ce n'est pas l'explication de Monsieur CHAZAL aujourd'hui et en dernière minute...

▪ **Monsieur CHAZAL**

Je l'ai dit dans mon intervention dès le début, alors arrêtez maintenant.

▪ **Monsieur FAVIER**

C'est de dire que le service de voirie avait une nécessité absolue que lorsque son équipe travaillait

il y avait quelqu'un de la sécurité. J'ai dit que le pourcentage devait être beaucoup plus impliqué sur le service voirie et ça c'est le service de la DER qui le décidera mais c'était mon avis et en aucun cas nous avons dit que le CTP ou la municipalité ne prenait pas en compte les avis du CHS, c'est faux, moi je ne l'ai jamais dit ni Madame PAITRY. L'intervention de Monsieur CHAZAL a apporté une explication, mais c'était dans ce cadre là qu'il fallait le dire.

Délibération

Monsieur le maire expose qu'il convient de créer un poste d'agent polyvalent affecté à la D.E.R et notamment aux Services Espaces Verts, Voirie et Propreté Urbaine. Cette polyvalence du poste permettra à l'ensemble de ces Services de répondre à des besoins récurrents et permanents tout en renforçant la mission de service public.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet ;

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 201 et Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur CHAZAL**

« Un agent doit quitter la collectivité par voie de mutation. Il occupe actuellement du fait de sa reconnaissance en tant que travailleur handicapé (affiliation COTOREP, un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 22 heures au Service des Sports.

Il est important de rappeler que ce poste était initialement prévu à 30 h 00 et qu'il a fait l'objet d'une réduction horaire sur demande de l'agent depuis le 1^{er} décembre 2002. Cette réduction horaire n'a fait l'objet d'aucune compensation d'effectif par ailleurs. Le Service des Sports demande que soit faite une création de poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Les membres de la commission du personnel réunis le 3 octobre 2007 ont rendu un avis favorable de principe ».

Il s'agit là de créer un poste à 35 heures. C'est quelqu'un qui a trouvé à se faire embaucher dans une autre commune. C'est ce qu'on appelle par « voie de mutation ».

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous avons donc le départ d'une personne à 22 heures, nous créons un poste à 35 heures, l'historique a été fait par Monsieur CHAZAL, ce qui nous permet d'intégrer une remarque qui est venue dans le document unique par rapport à la pénibilité du travail sur les espaces verts sportifs.

Sur la question importante de la présence de travailleurs handicapés dans notre collectivité. La collectivité l'an dernier était au bon niveau, c'est-à-dire que nous n'avons eu aucune pénalité ; on ne va pas dire que c'est parce qu'on n'a eu aucune pénalité qu'on est bon élève, c'est parce que c'est un souci permanent de la collectivité d'avoir dans ses rangs des travailleurs handicapés et de faire appel, au cours d'appels d'offres, à des entreprises employant des travailleurs handicapés. C'est une obligation qui nous est faite et que nous remplissons mais en veillant aussi à ce que le travail puisse être effectué par un travailleur handicapé parce que c'est une question que la collectivité doit résoudre.

Délibération

Monsieur le maire expose qu'il y lieu de recourir à la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet au Service des Sports en prévision du départ par voie de mutation d'un agent de ce Service.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet ;

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 40 et Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

AUGMENTATION HORAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE

▪ **Madame I. CAPELLE**

Un agent technique de 2^{ème} classe affecté aux bâtiments communaux assure en outre la coordination des écoles pour les commandes de petit matériel, de produits d'entretien, de location de linge, la gestion des clés et assure aussi la continuité du service sur certaines tâches administratives pendant le temps dégagé par un temps partiel d'un agent affecté à la Direction Scolaire.

Après la réorganisation du travail mis en place à la rentrée 2007 – vous vous souvenez on a passé pas mal de délibérations qui modifiaient les volumes horaires des agents puisqu'on n'a plus aucun poste qui est en-dessous de 28 h 30 – et après les différentes mutations internes, la mission de cet agent a besoin d'être renforcée sur la gestion administrative et la logistique entre les écoles et la Direction Scolaire.

Il conviendrait d'augmenter la durée hebdomadaire de ce poste qui est actuellement à 32 heures et de la porter à 35 heures, soit à temps complet, pour améliorer cette gestion de la logistique.

Délibération

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté à la Direction Scolaire pour permettre de répondre à des missions à caractère administratif et de gestion.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- L'augmentation horaire d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 32 h 00 à 35 h 00 (temps complet).

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 212 Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

BUDGET 2007- DÉCISION MODIFICATIVE N°1

▪ **Madame REVEL**

On vous propose cette décision modificative qui touche les deux budgets, à la fois de fonctionnement et d'investissement. Dans le budget de fonctionnement, on en a parlé en commission Jeunesse et Sports pour les Virades de l'Espoir (MUCOVISCIDOSE) : 500 €. Vous savez que dans le cadre du budget on provisionne une somme de 100 000 € pour les diverses associations que par la suite on répartit entre les associations. Actuellement sur la ligne il doit rester, de mémoire, 2 500-3 000 €, donc on va prendre ces 500 € là du solde de cette provision qu'on a encore en compte.

La deuxième partie en budget de fonctionnement c'est pour alimenter des classes vertes transplantées ainsi que l'aide au transport. On affecte aux classes vertes transplantées la somme de 997 € et à l'aide au transport la somme de 1 031 € et le total de ces deux sommes on le prend sur la ligne « Sicoval – participation déchetterie entreprises » sur laquelle on a encore un petit peu de mou. Ça c'est pour le côté fonctionnement.

En ce qui concerne le côté investissement, vous savez que tous les ans la Ville budgète des emprunts pour faire face à ses dépenses d'investissement. En 2006 nous avons un emprunt de 1 300 000 €. Cet emprunt nous l'avons concrétisé, on a choisi une banque, et on a signé cet emprunt mais on ne fait des tirages que successivement, c'est-à-dire qu'on n'encaisse pas toute la somme, on encaisse successivement et ce n'est que lorsqu'on consolide l'emprunt, à savoir que lorsqu'on a tout dépensé, là on commence à rembourser les échéances.

L'emprunt qu'on avait contractualisé en 2006 avait une particularité, c'est que pour permettre après la phase de consolidation de pouvoir commencer à rembourser les échéances, il fallait procéder à une opération comptable qui est un solde zéro pour la ville, à savoir que d'un côté il fallait rembourser l'emprunt qu'on avait fait pour le déboursier immédiatement. Donc c'est ce qu'on vous propose, d'un côté on rembourse, de l'autre côté on réemprunte. C'est une opération comptable mais il est nécessaire de la passer. C'est vrai que cet emprunt là avait cette spécificité. Maintenant on est sur d'autres formes d'emprunts à peu près identiques mais on n'aura plus cette opération à faire.

- **Madame SARRAILH**

Si j'ai bien compris la somme du « Sicoval – participation déchetterie entreprises » était en excédent.

- **Madame REVEL**

Bien sûr, on ne permettrait pas de prendre quelque chose qui n'est pas en excédent.

- **Madame SARRAILH**

J'avoue franchement que je suis étonnée au regard du prix des déchets qu'on a, des dépenses, je ne saisis pas ; je n'ai pas été au courant lors de la commission du report de cette somme sur un excédent de la participation du Sicoval. Je suis étonnée, je me permets de le dire à cette réunion, à moins qu'on me donne une explication.

- **Monsieur le MAIRE**

Ce n'est pas à l'intérieur du budget annexe ordures ménagères. Ce sont des lignes budgétaires prévisionnelles dans le budget général de la Ville. On a une convention avec le Sicoval par rapport aux industriels, dans la déchetterie industrielle.

- **Madame SARRAILH**

Je ne comprends pas du tout. Le « Sicoval – participation déchetterie entreprises » a versé effectivement une somme qui a été mise sur le budget Régie Recettes.

- **Madame REVEL**

Non ce n'est pas ça. La Ville pour la déchetterie entreprises paie. Donc en dépenses on paie le Sicoval puisqu'on va au Sicoval en déchetterie entreprises. On paie certaines sommes pour certaines dépenses. La somme qu'on avait budgétée est supérieure à ce dont on a besoin, donc comme c'est supérieur on peut se permettre de changer d'une ligne à une autre ligne.

- **Monsieur MAURY**

Si je comprends bien ça veut dire que les entreprises n'utilisent pas assez la déchetterie ou est-ce qu'on pourrait le traduire comme ça ?

- **Madame SARRAILH**

Je suis désolée de faire ce débat mais c'est juste que je suis étonnée. On a provisionné certaines sommes qui avaient été sur le budget 2007 mis à l'intérieur du budget des déchets. Donc il n'était pas hors budget de la Régie des Déchets puisqu'il est bien à l'intérieur du budget des déchets.

- **Madame REVEL**

Ce n'est pas une ligne qui est sur le budget annexe des ordures ménagères, c'est une ligne qui est sur le budget principal de la commune. Pour les containers des écoles, les containers de la mairie, etc, on prend du budget principal et on abonde le budget annexe des ordures ménagères, parce que nous

aussi en tant que commune nous payons les ordures ménagères pour ce qu'on produit au niveau de la commune et ça c'est un truc qui est sur une ligne de la commune, c'est quelque chose que la commune paye.

▪ **Madame SARRAILH**

Je vais dire franchement comme je le pense parce que c'est quelque chose qui me tient à cœur. Les entreprises qui sont de la commune peuvent utiliser effectivement la déchetterie du Sicoval qui n'est pas celle de la bourgade mais à côté, c'est-à-dire l'ancien Sivom qui a été mis en déchetterie pour les professionnels. On avait provisionné une certaine somme qui effectivement avait été excédentaire du fait que le Sicoval nous avait envoyé une somme à intégrer suivant les passages des entreprises qui venaient. Nous avons à l'intérieur de la commune quelques entreprises mais on a surtout le Secours Populaire qui est usager. On participe au fonctionnement de cette déchetterie sauf qu'on s'est aperçu que le Sicoval à l'époque avait surestimé l'usage de cette déchetterie pour les professionnels. J'avais pensé que cette participation qu'on avait un peu surestimée resterait dans le compte des déchets parce que sur ce sujet là on n'est pas en baisse.

▪ **Madame REVEL**

Il s'agit d'un budget de fonctionnement, c'est-à-dire que si en fin d'exercice, au 31 décembre 2007, la ligne créditée n'est pas employée entièrement, de toute façon ce n'est pas quelque chose qui va être en moins sur le budget 2008 ou n'importe quoi ; si cette année tu avais budgété 15 000 € sur une ligne, tu ne te sers que de 12 000 €, les 3 000 € restants on peut s'en servir à autre chose, mais sur 2008 ça ne veut pas dire qu'on ne va mettre que 12 000 €.

▪ **Madame SARRAILH**

Je suis désolée parce que sur les déchets on peut imaginer qu'on n'a pas d'excédent ; c'est une ligne qui est sur un budget annexe – c'est le budget principal, d'accord, j'ai compris. Je suis étonnée et je l'expliquerai en commission de pilotage.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nos services de la voirie, de la DER, quand ils vont porter des déchets, certains déchets vont à la déchetterie entreprises, ils n'ont pas le droit d'aller à la déchetterie d'ECOSSET. C'est sur ces lignes là qu'on paye à la déchetterie entreprises. Cette année nous avons plus de classes que prévu qui sont parties en classe découverte, et nous pouvons nous en féliciter, et plus de transports scolaires avec les sorties de fin d'année que nous avons prévues. Dans les deux sens, autant en dépenses dans certains secteurs, qu'en recettes dans l'autre, les décisions modificatives permettent d'ajuster. Quand on vote le budget supplémentaire en juin on n'a pas tous ces éléments, autrement on l'aurait passé au budget supplémentaire de juin.

▪ **Monsieur MERONO**

Moi je souhaiterais poser une question en ce qui concerne l'investissement et donc l'emprunt de 1 300 000 €. Je considère que dans la première phrase qui dit « *une opération blanche pour la ville qui permet de repousser d'au moins un an une annuité d'emprunt* », il me semble que ça suffisait et que le reste ajoute de la confusion à nos esprits déjà obscurcis par un tas de choses compliquées. Si j'avais bien compris ce qu'il s'agit de faire c'est de contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire,

de le lever plus tard, ne serait-ce que pour anticiper les augmentations du loyer de l'argent qui vont intervenir et qui sont déjà intervenues et ça nous permettait d'avoir des annuités d'emprunt inférieures de 6 000 à 8 000 €. Ceci dit ça amène également des conséquences sur l'architecture du budget. Le but principal était de contracter un contrat avec un établissement bancaire sans lever l'emprunt, le lever au moment où nous en aurions eu besoin et, du fait que les travaux du Centre Technique n'ont pas avancé comme ils devaient avancer, pour l'instant on n'a pas besoin de cet argent. Si on écoute la Caisse des Dépôts et Consignations en février c'est un point de plus et il y a déjà peut-être quelques centimes de points qui sont intervenus. Ça nous permet de contracter un emprunt à un taux d'intérêt nettement plus intéressant que ce qu'il serait si on levait l'emprunt en mars ou avril. Est-ce que c'était ça le but de l'opération ? Il m'avait semblé comprendre que c'était ça.

▪ **Madame REVEL**

Oui est non. Quand on budgète un emprunt c'est qu'on en a besoin, c'est-à-dire que c'est un budget d'investissement en équilibre. On a les recettes propres, les recettes de subventions, et puis on a l'emprunt et en face on a des dépenses ; on fait des bâtiments, on rénove, etc. Il se trouve que quand on dépense cet argent là, et bien des fois les choses ont du retard, on ne va pas payer la facture juste le lendemain parce qu'il faut le temps que ça se fasse. L'emprunt qu'on contractualise à l'année N parce que c'est sur le budget de l'année N, on le contractualise à ce moment là avec le taux de ce moment là et c'est vrai qu'en 2006 les taux étaient plus intéressants que ce qu'ils peuvent l'être maintenant ou ce qu'ils seront d'ici quelques temps. Ce qu'on contractualise à ce moment là on le lève petit à petit selon nos besoins, parce qu'avant on faisait l'emprunt et il fallait lever. Maintenant on a des contrats plus souples, c'est-à-dire qu'on fait des tirages successifs quand on en a besoin, quand il faut qu'on paie nos factures et quand on a fini de payer, c'est-à-dire au moment où on consolide l'emprunt, c'est-à-dire qu'on a fini de tout payer, là on commence à rembourser par annuité. C'est vrai qu'on a un décalage dans le temps de un ou deux ans. Il se trouve que cet emprunt là a la spécificité supplémentaire, par rapport à d'autres qu'on a pu contractualisés ne serait-ce qu'en 2007, qu'il faut en plus que comptablement ça apparaisse, qu'on le rembourse et qu'on le récupère. C'est à la fois pour une gestion active de la dette, ça nous permet d'avoir un taux intéressant mais c'est surtout parce que ça correspond. On ne va pas dire on fait un emprunt de 3 000 000 € parce que cette année le taux est intéressant. Si on fait un emprunt de 3 000 000 € c'est parce que les investissements qu'on a prévus au budget nécessitent 3 000 000 € d'emprunt, même si après c'est un peu décalé dans le temps parce qu'effectivement les travaux peuvent être décalés dans le temps. On a bénéficié en plus de circonstances favorables à cette période là au niveau des taux et c'est tant mieux pour la commune.

Délibération

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prendre en compte au budget quelques modifications :

OBJET DES DEPENSES ET DES RECETTES	MODIFICATION DES CREDITS ALLOUES EN DEPENSES		MODIFICATION DES CREDITS ALLOUES EN RECETTES	
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Subvention association Vaincre la Muciviscidose	SPORT/025/6574/523/810	500 €		
Provision subventions aux associations	ADGEN/020/6574/200	- 500 €		
Classes vertes - transplantées	ECOLE/20/65736/602/600	997 €		
Aide aux transports	ECOLE/20/65736/620/600	1 031 €		
Sicoval - participation déchetterie entreprises	DER/812/6554/425	- 2 028 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €		0 €

Emprunt en euros	ADGEN/01/16411/200	1 300 000 €		
Emprunt en euros			ADGEN/01/16411/200	1 300 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 300 000 €		1 300 000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses et recettes les crédits indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur DERAISIN**

Par délibération en date du 11 octobre 2006, le Conseil Municipal a sollicité de l'assemblée départementale l'aide la plus large possible pour l'aider à financer les travaux de rénovation de la surface de jeux du terrain d'honneur rugby, travaux qui ont été réalisés durant l'inter-saison.

L'assemblée départementale par décision en date du 4 Avril 2007 a fait droit à cette demande en octroyant une subvention de 41 593.43 euros, représentant 50 % de la dépense subventionnable.

Cette subvention comme à l'habitude est toutefois allouée sous réserve de la signature de la convention type autorisant le Conseil Général à utiliser les installations communales subventionnées.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter cette délibération.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 Octobre 2006, le Conseil Municipal a sollicité de l'assemblée départementale l'aide la plus large possible pour l'aider à financer les travaux de rénovation de la surface de jeux du terrain d'honneur rugby.

Il indique que l'assemblée départementale par décision en date du 4 Avril 2007 a fait droit à sa demande en octroyant une subvention de 41 593.43 euros, représentant 50 % de la dépense subventionnable.

Il ajoute que cette subvention est toutefois allouée sous réserve de la signature d'une convention type autorisant le Conseil Général à utiliser les installations communales subventionnées.

Il donne alors lecture de cette convention et demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Considérant le bien fondé de cette convention qui rentre dans le cadre de l'utilisation rationnelle des fonds propres.

DECIDE

ARTICLE 1

La convention de mise à disposition des installations et équipements sportifs communaux de Saint-Orens pour les collèges publics est approuvée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2007 - MAISON DE LA PETITE ENFANCE
MULTI ACCUEIL COLLECTIF

▪ **Madame SAUMIER**

Les trois délibérations qui suivent sont trois demandes de subvention pour les trois structures de la Maison de la Petite Enfance qui envisagent toutes trois d'acquérir ou de renouveler du matériel de puériculture ou du matériel pédagogique. Les montants sont de 6 237 € pour le multi-accueil, de 804 € pour la crèche familiale et 690 € pour le Relais Assistantes Maternelles

Délibération

Monsieur le Maire expose la nécessité d'acquisitions destinées à la Maison Petite Enfance :

Multi Accueil Collectif

- Aménagement de sécurité,
- Aménagement pédagogique,
- Matériel de puériculture et d'entretien.

La consultation effectuée auprès des différents fournisseurs donne lieu à des devis s'élevant à la somme de 6 237 € HT (7 470 € TTC).

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la convenance de ces achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

ARTICLE 1

L'achat de matériel d'équipement pour un montant de 6 237 € HT pour la Maison Petite Enfance.

ARTICLE 2

L'inscription au budget communal des sommes nécessaires au financement de ces opérations.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès de la CAF et du Conseil Général l'aide la plus élevée possible pour financer l'ensemble des acquisitions d'équipement pour l'exercice 2007.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2007 - MAISON DE LA PETITE ENFANCE CRECHE FAMILIALE

Délibération

Monsieur le Maire expose la nécessité d'acquisitions destinées à la Maison Petite Enfance

Crèche Familiale

- Matériel de puériculture

La consultation effectuée auprès des différents fournisseurs donne lieu à des devis s'élevant à la somme de 804.04 € HT (961.64 € TTC)

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la convenance de ces achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

ARTICLE 1

L'achat de matériel de puériculture pour un montant de 804.04 € HT pour la Maison Petite Enfance.

ARTICLE 2

L'inscription au budget communal des sommes nécessaires au financement de ces opérations.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès de la CAF et du Conseil Général l'aide la plus élevée possible pour financer l'ensemble des acquisitions d'équipement pour l'exercice 2007.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2007 - MAISON DE LA PETITE ENFANCE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Délibération

Monsieur le Maire expose la nécessité d'acquisitions destinées à la Maison Petite Enfance

Relais Assistantes Maternelles

- 2 Lits pédiatriques

La consultation effectuée auprès des différents fournisseurs donne lieu à des devis s'élevant à la somme de 690 € HT (825.24 € TTC)

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la convenance de ces achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

ARTICLE 1

L'achat de matériel d'équipement pour un montant de 690 € HT (825.24TTC) pour la Maison Petite Enfance.

ARTICLE 2

L'inscription au budget communal des sommes nécessaires au financement de ces opérations.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès de la CAF et du Conseil Général l'aide la plus élevée possible pour financer l'ensemble des acquisitions d'équipement pour l'exercice 2007.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

L'ordre du jour étant épuisé et si vous n'avez pas d'autres questions, je clos la séance et donne la parole à salle, si quelqu'un souhaite s'exprimer.